



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Décret PFAS

Question au Gouvernement n° 1461

Texte de la question

DÉCRET PFAS

Mme la présidente . La parole est à Mme Anne-Cécile Violland.

Mme Anne-Cécile Violland . Il y a trois semaines, j'interrogeais Mme la ministre de la transition écologique sur la redevance PFAS. Il est inutile de revenir sur les problèmes délétères de santé parfaitement décrits par Mme Hervieu il y a quelques minutes. Je comprends aujourd'hui que les enjeux sont en discussion à Bercy. Je mentirais si je vous disais que je suis désolée d'insister.

Rappelons les faits : en février 2025, les députés ont adopté à la quasi-unanimité la proposition de loi de notre collègue Nicolas Thierry visant à lutter contre les risques liés aux PFAS, nourrie par les travaux menés depuis de nombreuses années par M. Cyrille Isaac-Sibille. Par ailleurs, dans le cadre du projet de loi de finances, nous avons voté la création d'une taxe dédiée à la pollution de l'eau par ces polluants éternels. L'entrée en vigueur de cette mesure, reprise par le gouvernement dans la dernière version du texte, était fixée au 1er mars 2026.

Nous sommes le 15 avril. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi cette taxe n'est toujours pas mise en œuvre ? Faut-il en conclure que la santé des Français, via les enjeux de santé environnementale et d'approche « une seule santé » – alors même que la France vient d'organiser la semaine dernière le sommet international sur ce sujet – ne constituent pas une priorité pour le gouvernement ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe HOR.*)

Mme la présidente . La parole est à M. le ministre délégué chargé de la transition écologique.

M. Mathieu Lefèvre, ministre délégué chargé de la transition écologique . Je salue votre engagement en faveur de la santé environnementale – vous l'avez prouvé une nouvelle fois à Lyon la semaine passée. Le gouvernement agit, d'abord en appliquant pleinement la loi du 27 février 2025, votée à l'unanimité, essentiellement pour limiter les rejets des industriels, qui se sont réformés, mais également pour limiter l'utilisation des PFAS, au moyen de plusieurs interdictions qui vont courir jusqu'à 2030. Les résultats sont là : les rejets aqueux contenant des PFAS ont diminué de 60 % entre 2023 et 2025. À la demande du premier ministre, une grande campagne de mesure des PFAS dans les boues d'épandages va être lancée. Nous en tirerons toutes les conséquences s'agissant des boues qui seront jugées non conformes après avis du Haut Conseil de la santé publique.

La redevance que vous évoquez verra bien le jour au 1er septembre prochain, après une période de consultation obligatoire des instances de protection de l'environnement notamment, mais aussi des industriels. En effet, à la suite de la campagne d'automesure qui a eu lieu entre 2023 et 2025, nous avons pris en compte l'ensemble des PFAS. Le gouvernement a été très attentif à ce qu'il n'y ait aucune insécurité juridique dans l'application de cette redevance. Certains acteurs ayant dit qu'ils auraient pu de bonne foi se considérer comme étant non assujettis, alors qu'ils le seront, un travail d'harmonisation était nécessaire pour nous assurer de

l'absence d'enjeu de sécurité juridique.

Cette redevance, qui est évidemment indispensable, est incitative, je l'ai rappelé ; on doit donc espérer que son rendement soit le plus bas possible. Le gouvernement agit par ailleurs pour traiter les questions relatives à l'eau : la loi de finances pour 2026 prévoit 135 millions d'euros supplémentaires afin de mener une action préventive, essentielle pour garantir la qualité de l'eau.

Mme la présidente . La parole est à Mme Anne-Cécile Violland.

Mme Anne-Cécile Violland . Je vous remercie pour vos arguments. Sachez que la première version de cette loi date de 2025 et que des enjeux européens liés au règlement Reach sont apparus dès 2023. Les industries sont parfaitement au courant – et depuis longtemps – de la nécessité absolue de traiter leurs PFAS. Je ne peux pas entendre ça : il n'est pas possible de décaler de six mois cette redevance.

Il y a aussi un argument économique : comment feront les collectivités pour dépolluer ces eaux ? L'enjeu sanitaire est essentiel. Nous ne pouvons plus nous permettre d'attendre. Il est urgent d'agir et de publier ce décret. (*Applaudissements sur les bancs des groupes HOR et EcoS ainsi que sur quelques bancs des groupes EPR et GDR.*)

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Cécile Violland](#)

Circonscription : Haute-Savoie (5^e circonscription) - Horizons & Indépendants

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 1461

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : Transition écologique

Ministère attributaire : Transition écologique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 avril 2026

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 16 avril 2026